

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

**Arrêté n°2022-03 relatif à l'adhésion de la commune de
BLAUSASC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 février 2021 et notamment ses articles 6 et 10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de **BLAUSASC** en date du **23 février 2022** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune de **BLAUSASC** est une commune rurale ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de **BLAUSASC** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Monsieur Michel LOTTIER** comme représentant titulaire et **Madame Evelyne LABORDE** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

Arrête

ARTICLE 1 :

L'adhésion de la commune de **BLAUSASC** à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le 1^{er} mars 2022



Charles Ange GINESY

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes